

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFPE 182 Réalisation d'une crèche collective de 99 places sur l'îlot Botzaris/Fessard 3/5 rue Préault - 28/30 rue Botzaris (19e) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat OPH.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation d'une convention avec Paris Habitat OPH destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 99 places sur l'îlot Botzaris/Fessard 3/5 rue Préault - 28/30 rue Botzaris (19^{ème}), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 15 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation avec Paris Habitat OPH d'une convention destinée à organiser la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 99 places sur l'îlot Botzaris/Fessard 3/5 rue Préault - 28/30 rue Botzaris (19^{ème}), est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 217 800 € TTC.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO